Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 062-286201789-20261113-DEC2026_82-AI

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

CCAS Centre Communal d'Action Sociale Bruay-La-Buissière

République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

OCTROI D'UN SECOURS FINANCIER EXCEPTIONNEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-62

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°DEL-2026 BLB-CA 07072026-31 en date du 7 juillet 2026, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 Juillet 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, divers actes d'administration ;

Considérant, la demande présentée par Monsieur en vue d'obtenir une aide financière auprès du CCAS de Bruay-La-Buissière, pour le motif suivant : sinistre lié à l'incendie du logement ;

Considérant, l'examen de la situation de l'intéressé et la nécessité d'apporter un soutien financier à Monsieur ;

Considérant, que le Président du CCAS de Bruay-La-Buissière octroi un secours financier exceptionnel à hauteur de 400,00€, réglé à Monsieur

D E C I D E :

Article 1 : D'accorder un secours financier exceptionnel de 400,00€ à Monsieur pour le motif suivant : sinistre lié à l'incendie du logement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 062-200201789-20261113-DEC2026_62-AI

Article 2 : De verser cette somme à Monsieur

Article 3 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 13 NOV. 2026
et de sa publication le 13 NOV. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Fait à Bruay-La-Buissière, le 6 Novembre 2026

Ludovic PAJOT
Président du CCAS de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE